

[renseigne-toi – cela pourrait te sauver la vie!]

SOIS VIGILANT AU TRAVAIL! N'OUBLIE PAS, C'EST TOI LE PLUS IMPORTANT.

- Tout travail, peu importe où il se trouve ou en quoi il consiste, renferme un élément de risque. TU cours le risque de te blesser!
- Cela pourrait t'arriver pendant ta première journée au travail ou encore pendant ton troisième été. Chaque jour, des gens de ton âge se blessent au travail.
- Les accidents du travail sont réels et leurs conséquences peuvent être bouleversantes.
- Chaque année, un travailleur néo-brunswickois âgé entre 15 et 24 ans meurt au travail.
- Sois fier, travaille fort, mais sois PRUDENT!

LES ENDROITS OÙ LES BLESSURES SE PRODUISENT...

Les endroits où les blessures se produisent le plus souvent chez les travailleurs néo-brunswickois âgés entre 15 et 24 ans :

1. Les restaurants
2. Les supermarchés d'alimentation
3. Les scieries et les usines de rabotage
4. L'industrie de la pêche

SAIS-TUE QUE TU AS DES DROITS AU TRAVAIL?

- La Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail protège les travailleurs de TOUS âges qui occupent des emplois à temps plein ou partiel.
- Comme employé, tu as trois droits pour te protéger :
 1. le droit d'être informé des dangers présents au lieu de travail. Tu dois recevoir une formation sur la façon sécuritaire d'accomplir ton travail;
 2. le droit de participer à l'élaboration de solutions aux problèmes de santé et de sécurité;
 3. le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux.

TU AS UN RÔLE À JOUER – SAIS CE QUE TU AS À FAIRE!

Comme employé œuvrant dans n'importe quel genre d'emploi, tu as la responsabilité de :

- suivre les règles et règlements en matière de sécurité;
- demander à recevoir la formation adéquate;
- signaler toutes les blessures et les conditions de travail dangereuses;
- porter l'équipement de protection approprié;
- faire ton travail en toute sécurité.

La sécurité est la responsabilité de tous!

AU TRAVAIL, TU ES CAPABLE :

- de prévenir les accidents du travail;
- de te protéger et de protéger les autres;
- d'être alerte et de reconnaître les dangers;
- de poser des questions;
- de rester maître de ta propre sécurité;
- d'influencer les autres;
- de signaler toutes les blessures.

QUESTIONS À POSER À TOUT LIEU DE TRAVAIL

- Quand vais-je recevoir une formation en sécurité du travail?
- Comment dois-je utiliser le matériel de façon appropriée et sécuritaire?
- Que dois-je faire si une situation d'urgence survient?
- Quels sont les dangers présents au lieu de travail?
- Aurai-je à travailler avec des produits dangereux?
- Qu'est-ce que le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)? Vais-je recevoir une formation relative au SIMDUT?
- Quel vêtement ou équipement de sécurité dois-je porter?
- À qui puis-je parler de mes inquiétudes en matière de sécurité ou encore signaler des conditions de travail dangereuses?
- Est-ce que je sais tout ce que je dois savoir et est-ce que je dispose de tout ce dont j'ai besoin pour faire le travail en toute sécurité?

Chaque année, un travailleur néo-brunswickois âgé entre 15 et 24 ans perd la vie au travail.

[sois alerte au travail!]

LE DROIT DE REFUSER UN TRAVAIL DANGEREUX : CE QUE TOUS LES TRAVAILLEURS DOIVENT SAVOIR

- Tous les travailleurs ont le droit de refuser d'accomplir un travail s'ils croient que ce travail mettra en danger leur santé ou leur sécurité ou bien celle de leurs collègues.
- Si tu as des doutes au sujet de ta sécurité au travail, pose-toi la question suivante :

Ai-je l'impression de courir le risque de subir une blessure?

- Si tu as répondu OUI à la question, suis les étapes ci-dessous :
Étape 1 : Fais part de ton inquiétude en matière de sécurité à ton surveillant. Si le problème se règle, reprends le travail. Si tu crois encore que le travail est dangereux...

Étape 2 : Signale la question au comité mixte d'hygiène et de sécurité. Si tu crois encore que le travail est dangereux...

Étape 3 : Appelle Travail sécuritaire NB au 1 800 222-9775 et explique ta situation. Reprends le travail seulement si tu crois que la situation n'est plus dangereuse.

- Dans tous les cas, reste au lieu de travail jusqu'à ce que ton quart de travail prenne fin.

TRAVAIL SÉCURITAIRE NB À TON SERVICE!

- L'engagement de Travail sécuritaire NB est d'assurer la protection de TOUS les travailleurs.
- Aucune question ou inquiétude n'est insignifiante – nous sommes là pour t'aider! Ton appel est confidentiel et gratuit. Appelle-nous au 1 800 222-9775.
- Nous nous assurons que ton droit à la sécurité au lieu de travail est protégé.
- Tous les travailleurs ont droit à un milieu de travail sécuritaire et peuvent être admissibles à des prestations d'indemnisation en cas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

QUI PEUT DONNER UN COUP DE MAIN? TU LE PEUX!

- Ne passe pas sous silence tes inquiétudes en matière de sécurité qui pourraient te mettre à risque au travail.
- Sois vigilant! Si tu as des doutes quant à l'utilisation d'un appareil ou d'un produit, RENSEIGNE-TOI. Cela pourrait te sauver la vie!
- Obtiens de l'aide! Parle de tes inquiétudes en matière de sécurité à ton surveillant, à ton délégué à l'hygiène et à la sécurité ou à ton comité mixte d'hygiène et de sécurité.

VOICI OÙ TU PEUX NOUS REJOINDRE...

BUREAUX DE TRAVAIL SÉCURITAIRE NB

SAINT JOHN – BUREAU PRINCIPAL
1, rue Portland, case postale 160
Saint John, NB E2L 3X9
Téléphone 506 632-2200
Sans frais 1 800 222-9775

GRAND BAY-WESTFIELD
Téléphone 506 738-8411
Sans frais 1 800 222-9775
Télécopieur 506 738-4467

DIEPPE
Téléphone 506 867-0525
Sans frais 1 800 222-9775
Télécopieur 506 859-6911

BATHURST
Téléphone 506 547-7300
Sans frais 1 800 222-9775
Télécopieur 506 547-7311

GRAND-SAULT
Téléphone 506 475-2550
Sans frais 1 800 222-9775
Télécopieur 506 475-2568

Tu peux obtenir de plus amples renseignements sur les programmes et services de Travail sécuritaire NB au www.travailsecuritairenb.ca.

[faits importants à apporter au travail]

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION
DE NOUVEAUX TRAVAILLEURS

SOIS ALERTE AU TRAVAIL!